

# Financement des équipements d'utilisation de Matière première recyclée MPR

## ADEME

### Présentation du dispositif

L'ADEME soutient les entreprises qui souhaitent introduire des Matières Premières de Recyclage (MPR) à leur procédé de fabrication ou augmenter le taux de MPR qu'elle a déjà incorporé en finançant les équipements nécessaires à l'adaptation de l'unité de production.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

L'aide est destinée aux entreprises de production susceptibles d'utiliser des MPR dans les secteurs de des métaux, du textile, du bâtiment, de l'industrie du papier-carton, du bois...

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Les projets soutenus portent sur :

- l'utilisation de MPR en complément ou substitution de matériaux vierge,
- la pérennisation d'intégration de MPR.

##### — Dépenses concernées

L'ADEME soutient les équipements permettant de créer une installation neuve d'incorporation de MPR, mais aussi d'étendre ou d'adapter une installation existante.

L'ADEME finance les projets suivants liés :

- aux investissements visant à modifier durablement les systèmes de production pour les rendre compatibles avec l'usage de MPR ou à permettre l'incorporation d'un taux de MPR plus élevé, notamment : l'amélioration d'une ligne existante utilisant déjà ou non des MPR et la création d'une nouvelle ligne de production incorporant davantage de MPR ou des MPR de moins bonne qualité.
- aux investissements concernant tous les matériaux issus du recyclage : plastiques, inertes du BTP (granulats), bois, plâtre papiers/cartons, textiles, métaux, verre, ..., les filières plastiques et déchets du BTP étant néanmoins prioritaires pour l'ADEME.

#### Quelles sont les particularités ?

## — Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles les opérations suivantes :

- les projets portant sur le négoce de matières premières plastiques issues du recyclage,
- les installations conçues majoritairement pour les besoins d'un seul producteur de déchets (gestion en interne).

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le taux de l'aide peut atteindre jusqu'à 55% des dépenses d'investissement dans des équipements d'utilisation de matière issue du recyclage.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Après de quel organisme ?

Le dépôt de demandes d'aides se fait en ligne sur le site de l'ADEME.

---

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Aides soumises au règlement
  - › Règle de minimis n°2023/2831

---

## Organisme

### ADEME

#### Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

- Accès aux contacts locaux

Web : [www.ademe.fr/...](http://www.ademe.fr/...)

---

## Déposer son dossier

- <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/financement-equipements-dutilisation-matiere-premiere-issue-recyclage-mpr>

---

## Fichiers attachés

- [Guide d'accompagnement au dépôt d'une demande d'aide](#) (19/06/2020 - 0.26 Mo)
- [Volet technique des équipements d'incorporation - MPR](#) (19/06/2020 - 44.9 Ko)